



DÉFENSE

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE UNIFIÉE

REVALORISATIONS, SUBROGATION, CDI : DES CHANTIERS ENCORE OUVERTS

Le jeudi 16 octobre 2025, la CCPU était réunie en formation restreinte pour le collège 1 à Arcueil, et présidée par Madame Stéphanie BRIMAUD, agent sous contrat, sous directrice budget et gestion collective du service des ressources humaines civiles (SRHC) de la DRH-MD. Le collège 2 n'a pas été réuni en l'absence de dossiers constitués.

**AGENTS
CONTRACTUELS
DU MINISTÈRE
DES ARMÉES**

Six dossiers ont été étudiés : une demande de licenciement pour inaptitude physique, une demande de licenciement pour insuffisance professionnelle, une demande de licenciement pour suppression du besoin, un recours pour refus de temps partiel et deux demandes de révision de CREP.

La Présidente a ouvert la séance plénière à 9h30. Quatre organisations syndicales présentes dont la CFDT ont lu leur déclaration liminaire. Les questions posées par les représentants des personnels recoupaient globalement les mêmes préoccupations : revalorisations salariales, subrogation.

REVALORISATIONS SALARIALES

La Présidente a rappelé le contexte indécis de l'été sur le plan budgétaire, mais qui n'a pas empêché la publication, malheureusement très tardive, en plein été, des mesures de revalorisation salariale concernant non seulement les agents contractuels, mais aussi les titulaires (IFSE). La note de gestion du 29 juillet (cf. Info Flash CFDT du 19/09/2025) a eu l'avantage de poser des règles claires et plus précises, elle donne aux employeurs un volant plus large d'ajustement

de la revalorisation, tout en restant circonscrit à une enveloppe budgétaire limitée. La contrepartie de ce retard est que le versement aux agents de ces revalorisations ne pourra s'effectuer qu'en 2026, mais avec effet au 1^{er} janvier 2025. La CFDT se félicite du maintien de cet effort de reconnaissance salariale envers les agents, tout en regrettant le retard de perception qui en résultera pour les intéressés.

SUBROGATION

Concernant la subrogation, mécanisme de gestion des arrêts maladie censée être transparente pour les agents, il est revendiqué depuis de nombreuses années par la CFDT, et son application reste à ce jour prévue pour le 1^{er} janvier 2027. En attendant, les agents devront rester extrêmement vigilants et attentifs en cas d'arrêt maladie, pour s'assurer du bon suivi des indemnités ou remboursements de trop perçus les concernant.

**LE CONTEXTE INDÉCIS
DE L'ÉTÉ N'A PAS EMPÊCHÉ
LA PARUTION TRÈS
TARDIVE DE MESURES
DE REVALORISATIONS
SALARIALES**

Les autres sujets évoqués par la CFDT et les autres organisations syndicales n'ont pas trouvé de réponse en séance.

Concernant les retards constatés dans la rédaction et diffusion des procès-verbaux des



DÉFENSE

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE UNIFIÉE

réunions de la CCPU, le SRHC a annoncé avoir lancé la relecture des PV des commissions tenues en 2023, avant de poursuivre avec les suivantes. La CFDT ne peut que s'en féliciter mais ne manquera pas de relancer régulièrement l'administration à ce sujet.

En marge de l'étude détaillée des dossiers individuels, la Présidente a accepté le principe de diffuser chaque année, dès les informations connues et parues, les statistiques

détaillées relatives aux effectifs d'agents contractuels du MinArm, comme cela se pratiquait avant la refonte des CAP dans leurs modalités actuelles.

Une légère réorganisation au sein du SRHC est en vue pour les prochains jours et devrait permettre un meilleur suivi des agents contractuels grâce à la fusion des bureaux chargés respectivement du recrutement et de la gestion.

La CCPU s'est déroulée dans un climat détendu, présidée par une nouvelle Présidente dont la présence devrait être plus durable pour cette instance, appuyée par une réorganisation du SRHC espérée plus efficace. La CFDT ne peut que s'en féliciter, tout en espérant des actes et réponses concrets au profit de l'ensemble des agents contractuels du MinArm.

**AGENTS
CONTRACTUELS
DU MINISTÈRE
DES ARMÉES**

Pour toutes questions, n'hésitez pas à nous contacter :
contractuels@cfdt-feae.com

Paris, le 22 octobre 2025